

## Autorisation de circulation

*Pétitionnaire : Office national des Forêts ; agence territoriale des Hautes-Alpes, M. le directeur Jean-Michel DUVERNEY*  
*Adresse : 5, rue des Silos - CS 36003 - 05007 Gap cedex*  
*Localisation : Pré de Mme Carle*  
*Nature de la demande : Circulation de véhicule motorisé pour travaux*  
*Dossier suivi par : Annick MARTINET*

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331-4-2 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – B, modalité 18 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les activités décrites dans la demande du 02 juillet 2018 sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### Arrête :

#### Article 1 :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à l'ONF, de circuler, dans le cadre des travaux de mise en sécurité des passerelles du Glacier Noir et de la Momie, dégradées ou détruites par les crues d'août 2017 et l'enneigement 2017/2018, sur la piste existante depuis le Pré de Mme Carle jusqu'à la passerelle du Glacier Noir, sur la commune de Vallouise-Pelvoux, dans le cœur du parc national des Écrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ✓ la circulation est autorisée dans le cadre des travaux de mise en sécurité des passerelles,
- ✓ les services du parc National des Écrins devront être préalablement avertis des jours de circulation au 04 92 23 32 31,
- ✓ un macaron précisant l'immatriculation et le nom du titulaire de l'autorisation, devra être apposé sur les véhicules **camion plateau (CM-759-JJ), pelle mécanique à chenilles, un ou deux véhicules ONF 4X4 pick-up.**

#### Article 2 :

La présente autorisation pour le déroulement de cette activité est délivrée pour une durée de 8 à 10 jours en juillet 2018.

#### Article 3 :

Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés,

#### Article 4 :

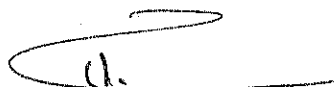
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Écrins,

**Article 5 :**

Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction. Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 09/07/2018

Le directeur du  
Parc national des Écrins,



Pierre COMMENVILLE

**Copie :** Secteur de Vallouise  
Mairie de Vallouise-Pelvoux

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.